

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 23 juillet 2024

Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Projet Educatif De Territoire (PEDT)

et Plan mercredi

DELIB 2024-37

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.0723-2024_37_1-D

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 551-1 et D 521.10 et suivants ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 227-1, R 227-16 et R 227-20 ;
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;
Vu le plan mercredi gouvernemental apportant à compter de la rentrée 2018 un soutien accru aux collectivités déjà engagées dans un PEDT pour l'accueil des enfants hors temps scolaire ;

Le Président demande à M. Thierry IGONNET - Vice-président de présenter le dossier
Thierry IGONNET – Vice-président expose que le gouvernement a assoupli les règles pour promouvoir le Plan mercredi proposé par le Ministère de l'Education Nationale et de la vie associative. Le décret n° 2018-647 a modifié la définition des temps péri et extrascolaires. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial (PEdT) permettant l'organisation d'activités. Le temps extrascolaire vise les samedis sans école, dimanches et congés scolaires.

Le plan mercredi proposé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Vie Associative offre l'avantage de doubler « la prestation de service ordinaire » de la CNAF versée aux collectivités qui organisent des activités périscolaires sous forme d'ALSH dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT), et ce quel que soit l'organisation du temps scolaire choisi.

Pour donner suite à la signature nationale de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'Etat et la CNAF, Thierry IGONNET propose de :

- Renouveler le Projet Educatif De Territoire (PEDT) ;
- Adhérer à la charte qualité Plan mercredi proposée par le Ministère de l'Education Nationale et de la vie associative

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **RENOUVELER** le Projet Educatif De Territoire (PEDT) ;
- **ADHERER** à la charte qualité Plan mercredi proposée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Vie Associative
- **AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué** à signer les conventions afférant aux contrats sus indiqués.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy Martinot



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com